

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-17-10-06

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 38

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 48

Date de convocation :

Mercredi 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du mercredi 11 octobre 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Nathalie VINOT, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Huguette LE COZ, Carole GUERNALEC, Fanny MALVEZIN, David DEMICHEL, Pascal PROUT, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Martine PICHARD, Christophe MERLE, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, Laure DUMAS-PRIMBAULT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEILLOT, Jean-Claude POILPREZ, Clément ROCU, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Autorisation au Président de signer la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2019 modifié des ministres chargées des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°2019-01-07-08 donnant autorisation au Président à signer la convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n°2022-07-11-03 du 7 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois

exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens (si le législateur en décide ainsi).

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M14.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat et concernera le budget principal du syndicat. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023.

AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 23 OCT. 2023
Date de mise en ligne le : 23 OCT. 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.